

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision N° 73-2022</b>	<b>MOYENS GENERAUX</b> <u>Marchés publics</u> <b>MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – LOT 2 : INFOGERANCE DU SYSTEME D'INFORMATION, ACQUISITION, INSTALLATION, MAINTENANCE DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES D'INFRASTRUCTURE ET BUREAUTIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-10, attribué à la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES (44)</b></li> </ul>
--------------------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU les Décrets n° 2018-1074 et 1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la Délibération 2022-06-12 en date du 9 juin 2022, attribuant le lot 2 de l'accord-cadre n° 2022-10, à la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, 2 rue de la lagune, 44860 PONT SAINT MARTIN ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer des lignes supplémentaires au bordereau de prix unitaires ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **ARRÊTE** l'avenant n° 1 au marché n° 2022-10 – lot n° 2, passé suivant la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, destiné à la modernisation des systèmes d'information et de télécommunication, selon les modalités suivantes :

APS SOLUTIONS INFORMATIQUES 2 rue de la lagune 44860 PONT SAINT MARTIN	Montant maximum du marché en euros HT	Avenant n°1 en euros HT	% d'écart introduit par l'avenant
	110 000,00 €/an	0 €	0 %
Intégration de lignes supplémentaires au BPU			

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 11 juillet 2022

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**

Le Maire

*Décision transmise à la Préfecture*

le **10 JUIL. 2022**

*Affichée*

le **29 JUIL. 2022**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION-LOT 2 : INFOGERANCE DU SYSTEME D'INFORMATION, ACQUISITION, INSTALLATION, MAINTENANCE DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES D'INFRASTRUCTURE ET BUREAUTIQUE

---

**Date de transmission de l'acte** : 18/07/2022

**Date de réception de l'accusé** : 18/07/2022

**de réception :**

---

**Numéro de l'acte** : DEC73-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte** : 044-214400434-20220711-DEC73-2022-AR

---

**Date de décision** : 11/07/2022

**Acte transmis par** : Florence GROLIER

---

**Nature de l'acte** : Actes réglementaires

**Matière de l'acte** : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.8. Avenants